

# CHAPITRE IV.—POPULATION\*

## SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
<b>Partie I.—Statistique de la population du Canada.</b> .....	155	SECTION 6. LIEUX DE NAISSANCE.....	170
SECTION 1. ACCROISSEMENT DE LA POPULATION.....	155	SECTION 7. CITOYENNETÉ.....	170
SECTION 2. MOUVEMENT DE LA POPULATION.....	160	SECTION 8. LANGUE PARLÉE ET LANGUE MATERNELLE.....	171
SECTION 3. ESTIMATIONS DE LA POPULATION ENTRE LES RECENSEMENTS.....	161	SECTION 9. FRÉQUENTATION SCOLAIRE.....	171
<b>Partie II.—Analyses de la population du Canada.</b> .....	163	SECTION 10. AVEUGLES ET SOURD-MUETS.....	171
SECTION 1. POPULATION RURALE ET URBAINE.....	163	SECTION 11. OCCUPATIONS.....	171
SECTION 2. RÉPARTITION SELON LE SEXE ET L'ÂGE.....	164	SECTION 12. LOGEMENTS, MÉNAGES ET FAMILLES.....	171
SECTION 3. ÉTAT CIVIL.....	168	SECTION 13. RECENSEMENT QUINQUENNAL DES PROVINCES DES PRAIRIES.....	172
SECTION 4. ORIGINES ETHNIQUES.....	168	SECTION 14. STATISTIQUE DE LA POPULATION DE TERRE-NEUVE.....	180
SECTION 5. RELIGIONS.....	169	<b>Partie III.—Statistique de la population mondiale.</b> .....	184

NOTA.—On trouvera face à la page 1 du présent volume l'interprétation des signes conventionnels employés dans les tableaux.

La documentation accumulée à chaque recensement décennal du Canada, depuis la Confédération en 1867 jusqu'à celui de 1941, le dernier, est un apport précieux à l'histoire démographique de la nation. Chaque décennie successive vient élargir ses cadres. Les analyses statistiques détaillées et les nombreuses monographies et études sur les différents aspects de la démographie et de l'agriculture font du recensement une des plus importantes mesures statistiques du progrès réalisé.

Les caractéristiques de l'accroissement de la population sont étudiées sous chacune des rubriques indiquées au synopsis, mais non pas nécessairement dans une même édition. *L'Annuaire* ne peut tout au plus que résumer les grands résultats du recensement. Les publications du recensement renferment des renseignements plus complets.

Aux termes de la constitution, la principale raison légale d'un recensement périodique est de déterminer la représentation à la Chambre des communes qui, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, est basée sur la population (voir p. 102). Les subsides de tant par habitant, versés aux provinces, sont rajustés annuellement d'après les estimations de la population fondées sur les chiffres du recensement. Aussi chaque personne est-elle réputée appartenir au lieu de son domicile plutôt qu'au lieu où elle se trouve à la date du dénombrement.

Cependant, si important que soit ce rajustement, le recensement national moderne a une utilité encore beaucoup plus grande. Grâce aux renseignements recueillis de la bouche même des gens, il constitue une mesure fidèle du progrès social et économique du pays et, partant, peut servir à la direction et à l'administration générale de la chose publique, des programmes de sécurité sociale et de rétablissement, etc.

**Historique du recensement.**—Un aperçu historique du recensement paraît à la page 104 de l'*Annuaire* de 1947.

\* Révisé à la Division du recensement (démographie), Bureau fédéral de la statistique.